Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dissolution de la régie de location de la salle des fêtes et dit que les locataires recevront un titre exécutoire pour le paiement de leur location.

Délibération D2022-007

Conservation des chèques de caution des locations de la salle communale, en Mairie

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la conservation en Mairie des chèques de caution de locations de la salle communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la conservation en Mairie des chèques de caution des locations de la salle communale.

Délibération D2022-008

Définition des provisions pour risque d'impayés

A la demande de la trésorerie de Thouars, il y a lieu de définir une provision pour risques d'impayés. En effet, une « provision » est destinée à couvrir une charge ou un risque prévisible, ici le non-paiement de la facturation des taxes à l'arbre et à l'hectare par les propriétaires.

C'est une procédure d'ordre comptable qui ne libère ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisir réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous approvisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

Proposition du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que défini ci-dessous :

Date des Créances	Provisions
Année N-1	20 %
Année N-2	25 %
Année N-3	30 %
Année N-4	50 %
Au-delà	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition du calcul des provisions précitée ci-dessus.

Délibération D2022-009

Prime demandée par un agent

Madame Le Maire rappelle que la question de la prime demandée par un agent communal a déjà été posée lors du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021, en question diverse. Il avait été décidé de voter à bulletin secret.

Après avoir voté à bulletins secrets, le Conseil Municipal refuse la demande de prime faite par l'agent (9 votants : 8 non et 1 oui).

Délibération D2022-010

Complémentaire Indemnitaire Annuel 2021

Madame Le Maire informe qu'il y a lieu de statuer sur la part variable des agents, appelée C.I.A. (Complémentaire Indemnitaire Annuel) pour l'année 2021 suite aux entretiens professionnels de l'agent communal et de la secrétaire de Mairie.

Madame Le Maire rappelle que l'attribution de la CIA se fait par l'intermédiaire d'un arrêté et qu'il y a donc lieu de se positionner sur le pourcentage d'attribution de la CIA par agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer la prime variable à l'agent technique à 75 % et la secrétaire de mairie, à 100 %.

Travaux en régie : sablage des chemins

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de transférer les dépenses d'achat de sable des transports STV ainsi que le temps passé par l'agent communal pour la réfection de voirie, de fonctionnement à investissement afin de pouvoir récupérer la FCTVA.

La facture COLAS de 1 544,87 € et le temps passé par l'agent de 710,50 €, pour un montant total TTC de 2 255,37 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire la dépense d'investissement précitée ci-dessus.

Délibération D2022-011

DOMAINE ET PATRIMOINE

Fermage SCEA LA PARNAY

Madame Le Maire demande à Monsieur CHEVALLIER Jérémy, 1er adjoint au Maire et co-gérant de la SCEA LA PARNAY, de quitter la salle et de ne pas prendre part à la décision qui va être prise concernant une demande d'exploiter du terrain communal cadastré YB22, situé Les Cinq CHIRONS et d'une superficie de 1 hectare et 15 centiares, précédemment exploité par Monsieur CHEVALIER Jean-Marc.

Madame Le Maire demande à Monsieur CHEVALLIER Jérémy et Madame CHEVALLIER-MILLION Anaïs de quitter la salle afin que le débat puisse avoir lieu.

Madame Le Maire rappelle que si la décision du conseil municipal est positive, la facturation se fera dans les mêmes conditions que celles prévues avec Mr CHEVALIER Jean-Marc, la SCEA LA PARNAY ainsi que tous les fermiers de la Commune d'IRAIS, à savoir 100 € l'hectare, révisable chaque année en fonction du nouvel indice, les taxes et charges sociales dues par le preneur en sus. Un nouveau bail sera ainsi signé entre la Mairie et la SCEA LA PARNAY en incluant la parcelle cadastrée YB22.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de la SCEA LA PARNAY, d'autres exploitants ne s'étant pas manifestés.

Délibération D2022-010

QUESTIONS DIVERSES

1/ Distributeur de pain : la réflexion est en cours.

2/ Madame Le Maire informe l'ensemble du Conseil de l'invitation à l'Assemblée Générale d'ILA le 13 mars 2022 à 15h30 à la salle.

3/ Aménagement ancienne mairie : des devis d'achats de matériaux pour un réaménagement en régie vont être demandés.

4/ Dans la continuité du fleurissement de la Mairie, de l'église, de la salle et maintenant du quai de bus, des devis ont été établis et validés.

5/ Dans le cadre de l'entretien des arbres dans la cour de la salle communale, le devis de la société FLO Élagage a été retenu.

6/ Divers autres devis ont été établis afin de préparer le budget 2022.

7/ Suite à une question posée lors du Conseil Municipal, Madame Le Maire précise qu'elle n'accordera aucun parrainage à un candidat à l'élection présidentielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

MAIRIE DE IRAIS 79 (Deux-Sèvres)

Hélène MARSAULT

Le Secrétaire,

BAUDON Brigitte